

RÈGLEMENT DU JEU “DELSEY x Le Crime de L’Orient Express”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme à Conseil d’Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

(ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du lundi 27 novembre 2017 à 12h00 au dimanche 10 décembre 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « **DELSEY x Le Crime de L’Orient Express** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») : le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com, auquel renvoient la page principale du site web www.delsey.com appartenant à la Société organisatrice, ainsi que la page Facebook de la Société organisatrice : <https://www.facebook.com/delseyofficial/>.

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus et titulaire de sa pleine capacité juridique, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine Corse incluse, et territoires d'Outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger. Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY, les membres des sociétés Fox, WeekendDesk et Full Frame, ainsi que les ayants droit de ces personnes.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant, d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part la même adresse électronique ou la même adresse IP, ou la même date de naissance.

Le nombre de participations au Jeu est limité à une fois par jour et par Participant.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu, du lundi 27 novembre 2017 à 12h00 au dimanche 10 décembre 2017 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine). Le Jeu est accessible via le Site participant, tel que défini à l'article 1^{er}.

Pour participer au Jeu, le Participant doit accomplir les étapes suivantes:

1^{ère} étape : Lancement du jeu

Dans un premier temps, le Participant devra :

- Se rendre sur le Site participant ;
- Compléter les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Adresse électronique,
 - Pays de résidence, lorsque cette information lui est demandée,
- Accepter le présent règlement de jeu, en cochant la case correspondante.

2^{ème} étape : Retrouver la valise cachée

Une fois les informations complétées et le règlement de jeu accepté, le Participant sera alors invité à jouer à une mécanique de jeu l'invitant à retrouver une valise DELSEY cachée dans un visuel avant la fin du temps imparti.

Un visuel sera accessible au lancement du jeu, un deuxième à partir du 1^{er} décembre, un troisième à partir du 8 décembre. Le Participant pourra jouer à n'importe quel visuel disponible au moment où il visite le Jeu.

Dès qu'un Participant trouve une valise DELSEY dans un visuel, il a une chance supplémentaire d'être tiré au sort pour le tirage au sort final, une inscription au tirage au sort final étant enregistrée à chaque fois qu'un Participant accomplit successivement la 2^{ème} étape. Les Participants ayant trouvé au moins une valise seront dès lors automatiquement inscrits pour le tirage au sort final de l'opération.



Si le Participant parvient à trouver la valise DELSEY dans un visuel disponible durant le délai imparti, il accèdera à l'instant gagnant décrit ci-dessous. Dans le cas contraire, le Participant est invité à rejouer autant de fois qu'il le veut pour atteindre l'Instant Gagnant et être inscrit au tirage au sort final.

3^{ème} étape : Instant Gagnant :

Les Participants ayant trouvé la valise DELSEY cachée, selon les conditions mentionnées au précédent article, seront dès lors automatiquement inscrits pour le tirage au sort final de l'opération.

En plus du tirage au sort qui déterminera un gagnant final à la fin de l'opération, le Participant a la possibilité de remporter un cadeau après avoir trouvé la valise cachée, selon le principe de l'Instant Gagnant tel que décrit ci-dessous.

On appelle instant gagnant l'instant exact (date, heure, minutes, secondes et centièmes de secondes) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Le principe de cette étape est le suivant:

- La Société organisatrice détermine préalablement à la date de lancement du Jeu 200 (deux cents) instants gagnants pour le Jeu, qu'elle inscrit dans le serveur, cette inscription faisant foi. La Société organisatrice attribue préalablement un lot déterminé à chaque instant gagnant.
- Pour gagner la dotation, le Participant devra :
 - soit avoir trouvé la valise cachée au moment exact de l'instant gagnant,
 - soit être le premier à l'avoir trouvée après l'instant gagnant.

Une fois la valise trouvée à l'étape 2, le Participant verra apparaître sur l'écran du Jeu un billet, qu'il devra gratter en déplaçant le curseur de la souris sur la zone concernée. C'est à ce moment qu'apparaîtra le mot « Gagné » si le Participant a été désigné comme Gagnant ou « Perdu » s'il ne l'a pas été.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Participant qui sera désigné par le tirage au sort final et les Participants qui seront désignés par Instant gagnant durant la période de déroulement du Jeu sont ci-après désignés ensemble comme les « Gagnants ».

➤ Gagnants désignés selon le principe de l'Instant Gagnant

- S'il est désigné comme Gagnant, le Participant verra s'afficher le nom et le visuel du lot remporté, et il sera alors invité à cliquer sur le bouton "recevoir mon lot" et à remplir ses coordonnées postales.
- Si le Participant n'a pas été désigné comme Gagnant, il pourra rejouer un autre jour, l'Instant Gagnant étant limité à une participation par jour et par inscrit. S'il rejoue un autre jour, le Participant n'ayant pas été désigné lors de l'Instant Gagnant devra recommencer le Jeu à partir de la première étape mentionnée ci-dessus.

Toutefois, un même Participant ne pourra gagner l'Instant gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

➤ Gagnant désigné par le tirage au sort final

Le tirage au sort final sera effectué le lundi 18 décembre 2017 par la Société organisatrice. Les Participants seront alors tirés au sort au moyen d'un générateur de nombre aléatoire, en fonction de leur ordre de participation. Un Gagnant sera alors sélectionné, qui remportera le lot mentionné à l'article 5.2. ci-dessous.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Liste des lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

- **Les 202 lots à gagner en instant gagnant sont les suivants :**

Désignation du lot	Quantité	Prix public unitaire en euros
Valise CHATELET HARD + de taille cabine Couleur attribuée en fonction des stocks disponibles.	1	279
Valise SEGUR grande taille Couleur attribuée en fonction des stocks disponibles.	1	179
Lot de deux places de cinéma pour aller voir le Crime de l'Orient Express à partir de sa date de sortie en France (ci-après désigné les « Places de cinéma »)	100	20
Lot d'un porte-clés et de deux porte-adresses customisés pour le film	98	17

- **Le lot à gagner lors du tirage au sort final est le suivant :**

2 nuits avec petits déjeuners pour deux personnes à l'hôtel 4 étoiles intitulé « Le Château de Sable » en Bretagne et une activité au Château de KERGROADEZ offerts par Weekendsk d'une valeur totale de 346 € Ce lot est ci-après désigné comme le « **Séjour** ».

5.2. Précisions concernant les Places de cinéma et le Séjour

- **Places de cinéma**

Le lot de deux places de cinéma pour le film le Crime de l'Orient Express (ci-après le « Film ») est valable dans tous les cinémas de France, à l'exception de ceux listés en annexe et de ceux dans les territoires d'Outre-Mer, à partir de la date de sortie du film en France, et tant que le Film figure à l'affiche des cinémas concernés, à l'exception des jours de fêtes et veilles de fête. Les places de cinéma doivent être utilisées simultanément. Elles ne sont pas nominatives.

Il appartient aux Gagnants de se renseigner auprès des cinémas concernés sur les conditions d'utilisation des Places de cinéma, notamment sur la durée de programmation du Film, les horaires des séances, les modalités de réservation, l'accessibilité à certaines catégories de public etc..., la Société Organisatrice déclinant toute responsabilité de ce fait.

La liste figurant à l'annexe 1 a été fournie à la Société Organisatrice par la société TWENTIETH CENTURY FOX, société en charge de la distribution cinématographique du Film.

Cependant, les salles de cinémas étant libres de choisir leur programmation, la responsabilité de la Société Organisatrice et celle de la société TWENTIETH CENTURY FOX ne sauraient être recherchées par les Gagnants si un ou plusieurs cinéma(s) français non-participant avait été omis dans cette liste.

- **Séjour**

Le Séjour comporte :

- 2 nuits à l'hôtel pour 2 personnes, avec petit déjeuner à l'hôtel dénommé le Château de Sables, hôtel 4 étoiles situé 38, rue de l'Europe, 29840 PORSPORDER.
- Un « escape game », ou une « murder party », ou une « enquête policière », au Château de Kergroadez à Brêles (29). Le descriptif des activités proposées figure sur le site du Château de Kergroadez en suivant le lien suivant : <http://www.kergroadez.fr/animations1.htm> .

Le Séjour peut être utilisé par le Gagnant pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de début du Jeu, sous réserve des places disponibles dans les établissements concernés.

Il appartient aux Gagnants de se renseigner auprès de l'hôtel, de Weekendsk ou du Château de Kergroadez pour toute question relative aux modalités du Séjour, dont les réponses ne figurent pas dans le présent règlement, la Société organisatrice déclinant toute responsabilité à cet effet.

Aucune autre prestation ne sera fournie aux Gagnants des deux lots décrits ci-dessus, autre que celles prévues dans le présent règlement et les Gagnants devront prendre en charge tout autres frais accessoires, tels que : trajet vers les lieux du Séjour, vers l'escape game et vers les salles de cinéma, achat de nourriture ou boissons, personnes supplémentaires etc... qu'ils pourraient être amenés à engager pour bénéficier du Séjour.

La Société organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité, au cas où les Gagnants ne pourraient pas, pour des raisons quelconques qui leur seraient propres (âge, état de santé, disponibilité, absence de moyens de transport etc..) bénéficier des Places de cinéma ou du Séjour. Aucune indemnité ne sera alors versée aux Gagnants concernés de ce fait.

5.3. Conditions de remise des lots

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

Si, durant la période de participation au Jeu, aucun Participant ayant joué valablement ne parvient à retrouver la valise cachée lors de l'étape n°2, le tirage au sort final n'aura pas lieu et le lot correspondant ne sera pas attribué.

Si, durant toute la période de participation au Jeu, un seul Participant dont la participation au Jeu est valide parvient à retrouver la valise cachée lors de l'étape n°2, le tirage au sort final n'aura pas lieu et le Participant concerné sera d'office déclaré Gagnant du lot attribué par le tirage au sort final.

Les lots seront envoyés aux Gagnants par la société Weekendesk, aux coordonnées que les Gagnants auront renseignées dans le formulaire qui s'affichera suite au choix effectué par le Gagnant via l'icône « Recevoir mon lot », dans un délai de 8 (huit) semaines maximum à partir de la fin du Jeu. Si le Gagnant ne renseigne pas ses coordonnées postales au moment où celles-ci lui sont demandées, le lot sera perdu pour lui et ne sera pas réattribué.

Les lots attribués aux Gagnants du Jeu ne pourront être livrés qu'en France. Si l'adresse de résidence du Gagnant ne correspondait pas à une adresse en France, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas d'impossibilité technique de fournir le lot, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles, notamment en ce qui concerne les couleurs des lots attribués, qui seront librement déterminées par la Société organisatrice en fonction des stocks disponibles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

Les places de cinéma seront livrées à partir de la date de sortie nationale du Film, soit à partir du 13 décembre 2017.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas

prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 95970 ROISSY CDG CEDEX (France) ou d'un courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

. Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires. Les Participants autorisent notamment la Société organisatrice, au cas où ils gagneraient le Séjour, à transmettre leurs coordonnées à Weekendsk, afin que cette société puisse leur envoyer le lot gagné.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations BP 62019 93290 TREMBLAY-EN-FRAN95970 ROISSY CDG CEDEX CE (France) ou par courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site participant et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site participant et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le Site participant du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.

ANNEXE 1 - Validité des places de cinéma : dans toutes les salles en France, tous les jours de la semaine, hors fêtes et veilles de fête, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles suivantes :

Cinémas	Code Postal	Ville
SAVOY	73700	BOURG ST MAURICE
CINEARC 1 & 2	73700	ARCS 1600
CINEARC 3 & 4	73700	ARCS 1800
CINEARC 5	73700	ARCS 2000
STUDIO 1 & 2	73120	VALMOREL
TAVAILLON	73210	MONTCHAVIN
STUDIO	73550	MOTTARET
RUITOR 1 & 2	73700	LA ROSIERE
ROYAL	73200	ALBERTVILLE
L'ETERLOU	73210	VALLANDRY
LE PARC	73710	PRALOGNAN
VILLAGE 92	73260	LA LECHERE
VAL 1 & 2	73150	VAL D'ISERE
LORES	73550	MERIBEL
LE MELEZE 1 & 2	5600	VARS LES CLAUX
CONCORDE 1 & 2	05240	VILLENEUVE LA SALLE
SERRE D'AIGLE 1 & 2	05330	SAINT-CHAFFREY
LUMIERE 1 & 2	05220	MONETIER LES BAINS
VAUBAN	05100	BRIANCON
LE TREMLIN	73120	COURCHEVEL 1850
LE TERMINAL	73120	COURCHEVEL 1850
LE VILLARD	73120	COURCHEVEL 1650
LE RHODO	73350	CHAMPAGNY VANOISE
STUDIO 1 & 2	73210	PLAGNE-BELLECOTE
LES ECRINS	73210	PLAGNE CENTRE

STUDIO 2000	73210	AIME 2000 LA PLAGNE
LE SLALOM 1 & 2	38860	LES DEUX ALPES
ROCHEBRUNE 1 & 2	74120	MEGEVE
PANORAMIC	74120	MEGEVE
LE LAC BLANC	73440	VAL-THORENS
LE DORON 1&2	73600	BRIDES LES BAINS
LE REX 1&2	73600	MOUTIERS
BRUYERES 1 & 2	73440	LES MENUIRES
LE REX 1 & 2	38250	VILLARD DE LANS
LE CLOS	38700	AUTRANS
MIAGE	74170	LES CONTAMINES
LE DANNAY	74220	LA CLUSAZ
STRADA 3 salles	06370	MOUANS SARTOUX
MAZARIN 8 salles	58000	NEVERS
DEVOSGES 5 salles	21000	DIJON
JAUDE 7 salles	63000	CLERMONT FERRAND
CAPITOLE 5 salles	63000	CLERMONT FERRAND
PALACE 3 salles	39000	LONS LE SAUNIER
REGENT	39000	LONS LE SAUNIER
PLESSIS 3 salles	71300	MONTCEAU LES MINES
MORVAN 4 salles	71200	LE CREUSOT
NORMANDY 5 salles	15000	AURILLAC
MARIVAUX 3 salles	71000	MACON
CORDELIERS 3 salles	71000	MACON
J.PERRIN 2 salles	69170	TARARE
MODERN 2 salles	63500	ISSOIRE
CINE CAP VERT 12 salles	21800	QUETIGNY
CINE DOME 15 salles	63170	AUBIERE
CINE LIBERTE 15 salles	29200	BREST